

Le président

[Signature]



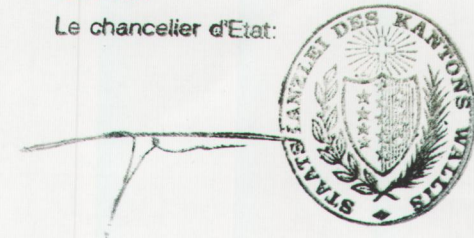
Le secrétaire

[Signature]

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 13 MAR. 2019

Droit de sceau: Fr. 350.-

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



Légende

Périimètre de modification partielle du PAZ

Limite communale

Zone d'activités sportives destinée au domaine skiable

Piste balisée et damée

Piste désignée à l'enneigement technique

Piste non damée

Autres zones du PAZ

Zone agricole

Zone mayens

Zone de protection du paysage

Avalanches selon carte des dangers

Danger moyen

Danger élevé

Zone de protection des sources

Zone de protection S1

Zone de protection S2

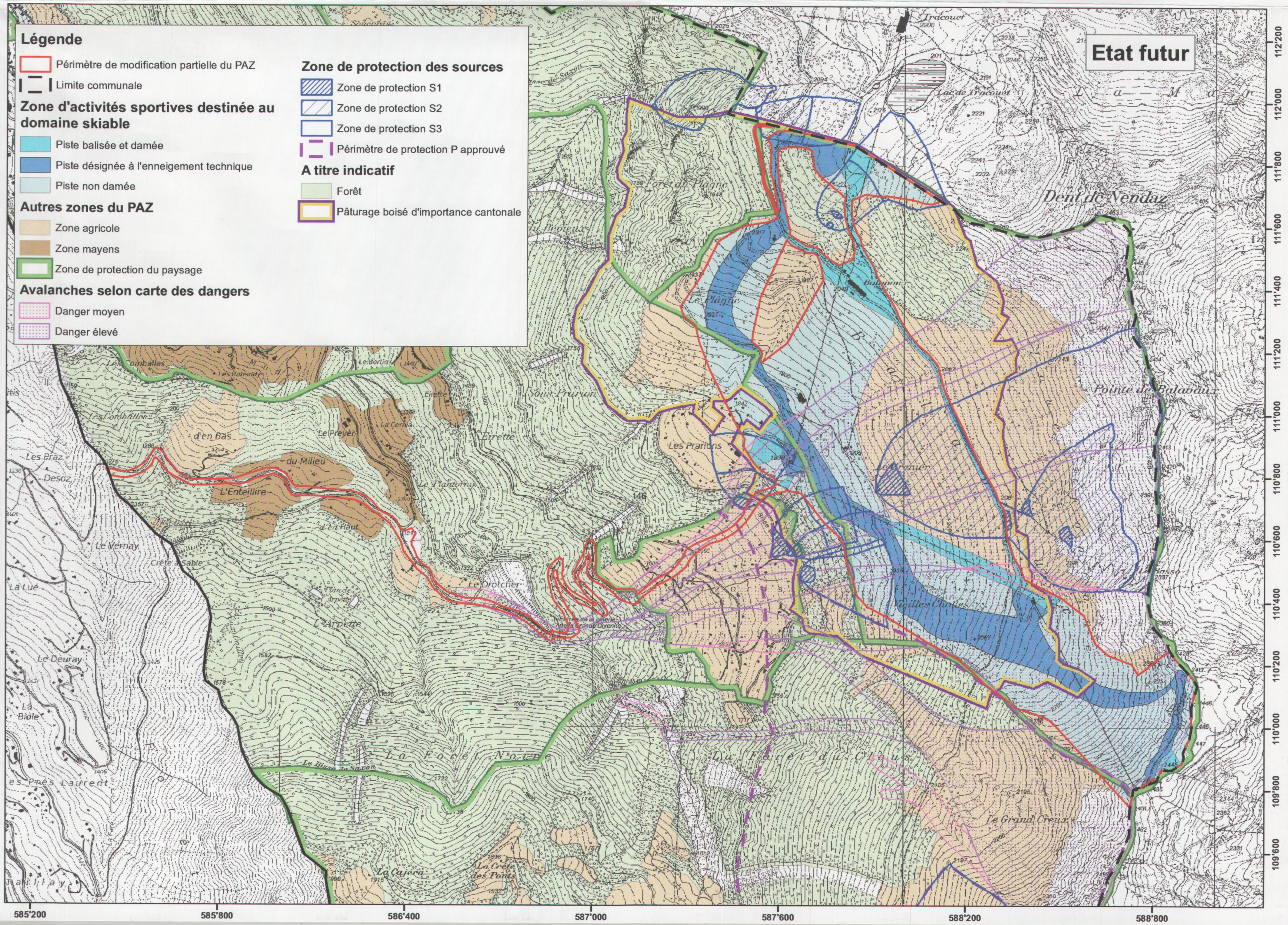
Zone de protection S3

Périimètre de protection P approuvé

A titre indicatif

Forêt

Pâturage boisé d'importance cantonale



Etat futur